

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1469

présenté par

M. Christophe, rapporteur et Mme Le Nabour, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail »

les mots :

« opérateur France Travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à transformer Pôle emploi en opérateur France Travail, conformément à l'intention initiale du projet de loi.